

Sommaire

PARTIE 1.

HANDICAP : une rupture d'égalité construite au fil de l'histoire 13

1. L'APPROCHE CHARITABLE : le handicap comme une épreuve à surmonter 14

2. L'APPROCHE INDIVIDUELLE : la personne comme objet à réadapter 16

3. L'APPROCHE SOCIALE : le handicap comme une situation sociale à compenser 19

4. L'APPROCHE INCLUSIVE : la société accessible 22

5. PERSPECTIVES : construction d'une nouvelle définition du handicap 25

A. Définition du handicap en droit français 25

B. Vers une évolution de la définition du handicap en France 26

PARTIE 2.

HANDICAP : une réalité multiforme 29

1. La diversité des fonctionnements humains 29

1.1 Les variations corporelles 30

A. Variations motrices 30

B. Variations visuelles 33

C. Variations auditives 36

1.2 Les variations de la cognition 42

A. Variations mentales 42

B. Variations psychiques 45

C. Variations cognitives 48

2. Appréhender des situations complexes 54

2.1 Le polyhandicap 54

2.2 Le plurihandicap 54

2.3 Le surhandicap 55

2.4 Les situations de handicap invisible 55

2.5 Maladies et handicap 57

PARTIE 3.

LES CLEFS DE L'ACCESSIBILITÉ VIVANTE : solutions pratiques pour un environnement juridique inclusif 59

1. L'accessibilité vivante : une démarche active 60

2. La communication accessible 62

2.1 La méthode Facile à Lire et à Comprendre (FALC) 62

A. Les quatre principes du FALC : les « 4S » 64

B. Le FALC à l'oral 67

2.2 Rendre accessibles les informations orales 71

A. Les solutions traditionnelles : vélotypie et sténotypie 72

B. Les nouvelles solutions : services et applications pour téléphone mobile 73

C. Interprètes LSF et autres intermédiaires de communication 75

2.3 Rendre accessibles les informations écrites 78

3. Le numérique accessible 80

3.1 Le cadre légal de la mise en accessibilité des contenus web 81

3.2 Les 4 principes du numérique accessible 81

4. Le déplacement 83

4.1 La signalétique pensée pour tous 84

4.2 La place du professionnel du droit dans la mobilité 85

A. Assurer la pérennité de l'accessibilité : le registre public d'accessibilité 85

B. Créer les conditions de la rencontre 86

5. Penser l'accueil inclusif : la priorité au pouvoir d'agir de la personne concernée	88
5.1 Parvenir à un accueil inclusif	88
5.2 La primauté de la qualité d'usage et du pouvoir d'agir	90
5.3 Le rôle des accompagnateurs et de l'entourage aidant	90
A. Les aidants familiaux	90
B. La protection judiciaire	91
C. Les accompagnateurs informels	91

PARTIE 4.

LA RECONNAISSANCE DU HANDICAP EN DROIT : le prisme de la compensation

1. Les mécanismes de la compensation	95
1.1 Les interlocuteurs	95
1.2 Typologie des aides	96
A. Compensation aux enfants en situation de handicap	96
B. Compensation aux adultes en situation de handicap	97
C. Compensation aux personnes âgées en situation de handicap	99
2. Le contentieux du droit de la compensation	107
2.1 Les recours contre les décisions de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)	107
A. La recherche d'une conciliation	107
B. Le recours administratif	107
C. Le recours devant la juridiction civile	108
D. Le recours devant la juridiction administrative	108
2.2 Les recours contre les décisions du président du conseil départemental	109
2.3 Les recours contre les décisions des CAF et de la MSA	109

3. Le droit de la non-discrimination et le handicap

3.1 Les recours ouverts aux victimes de discrimination	111
A. Les recours devant les juridictions civiles	111
B. Les recours devant les juridictions pénales	112
C. L'action de groupe	112
D. La saisine du Défenseur des droits	113
3.2 La protection contre les discriminations	114
A. La protection dans l'emploi	114
B. Les personnes aidantes : la reconnaissance de discriminations par ricochet ou par association	116
3.3 La protection dans l'accès aux biens et services	117
3.4 La protection dans l'accès et le maintien dans le logement	117
3.5 La protection dans l'éducation des enfants	118



Bibliographie générale

119



Préface de Patrick Gohet, ancien adjoint du Défenseur des droits en charge de la lutte contre les discriminations

Le handicap, une situation plurielle : il peut être moteur, intellectuel, psychique, auditif, visuel, multiforme, c'est-à-dire réunir plusieurs de ces déficiences. Le droit, une discipline également plurielle : il est civil, social, administratif, pénal, constitutionnel, international... Le handicap et le droit, deux réalités distinctes qu'il est indispensable de rapprocher car la personne en situation de handicap est sujet de droit et citoyenne à part entière. C'est ce que proclament, de manières différentes mais complémentaires, la législation et la réglementation françaises, notamment la loi du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », ainsi que la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la France. Ces textes ne sont pas des déclarations d'intention ou des pétitions de principe. Ce sont des dispositions normatives qui constituent un ensemble adapté partie intégrante de notre droit commun.



Comment les connaître et y recourir pour les professionnels du droit concernés ?
Comment les mettre en pratique ?

Droit Pluriel s'est posée ces questions. Elle les a soumises au Défenseur des droits qui en a reconnu toute l'opportunité et qui a accompagné les travaux réalisés par l'association et les différents métiers concernés. En effet, pour l'institution en charge de veiller à l'effectivité des droits et à l'égalité de traitement, une telle initiative ne peut qu'y contribuer.

Fruit de plusieurs années de travail entre Droit Pluriel et des professionnels du droit, cet outil ne saurait être exhaustif. Il traite de l'essentiel. Il contribue à ce que le dispositif juridique qui s'applique au handicap soit plus accessible.

Que les magistrats, les avocats, les huissiers, les notaires, les auxiliaires de justice... qui ont contribué à la réalisation de cet ouvrage et qu'Anne-Sarah Kertudo et son équipe soient remerciés.

Que les professionnels du droit y trouvent les éclairages nécessaires à l'exercice de leurs métiers.

Patrick Gohet,

Ancien adjoint du Défenseur des droits

(Paris, juillet 2020)

INTRODUCTION

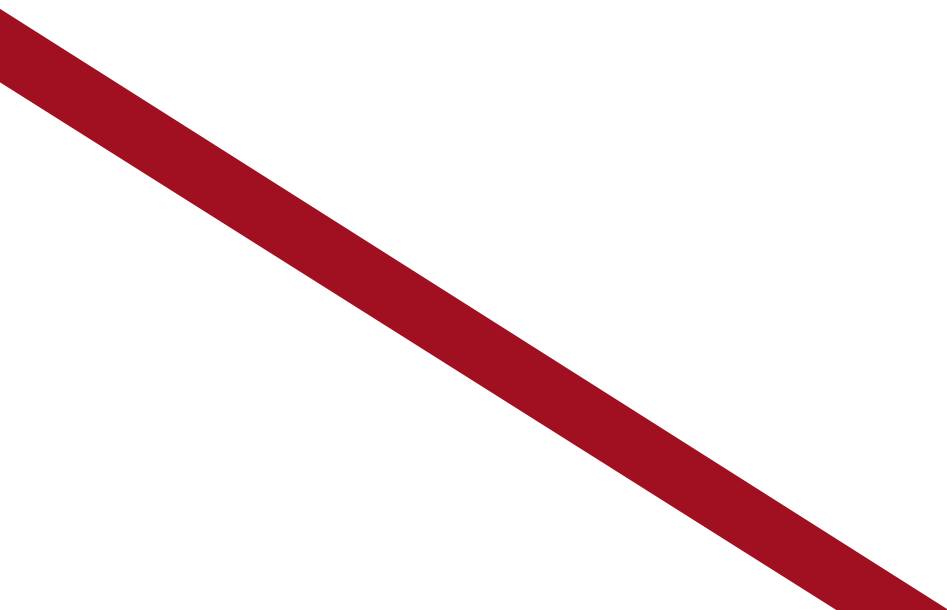
Les professionnels du droit portent l'ambition d'une justice accessible à tous. Les juristes sont animés d'une volonté évidente d'exercer leur métier sans aucune discrimination. Les textes fondateurs de l'enseignement civique énoncent sans ambiguïté l'égalité devant la loi : de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC) de 1789 à la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et Libertés Fondamentales de 1950, en passant par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948.

Pourtant, force est de constater aujourd'hui que le handicap constitue un frein majeur dans l'accès au droit et à la justice. Comment connaître ses droits quand on s'exprime en langue des signes ? Comment affronter la dématérialisation des procédures quand on est aveugle ? Comment être à égalité avec la partie adverse quand on est schizophrène ?

Depuis 2017, le handicap constitue la première cause de saisine du Défenseur des droits. L'objectif du "tout accessible à tous", visé par la loi du 11 février 2005, est loin d'être atteint.

Les travaux de mise en accessibilité à l'origine prévus pour 2015 peuvent désormais être étalés au-delà de 2030 et les sanctions initialement prévues ont été assouplies. La tentation est forte d'incriminer le manque de moyens ou de personnel. Mais l'analyse confondant accessibilité et mise aux normes architecturales est profondément erronée, puisque le handicap est loin de concerner uniquement les personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

Le paradoxe des politiques publiques du handicap réside dans cet écart phénoménal entre les volontés sincères et la persistance des obstacles. D'autres évolutions sociétales se heurtent à des résistances philosophiques, éthiques ou politiques, mais nul discours ne soutient la légitimité d'exclure des personnes en raison d'une situation de handicap.

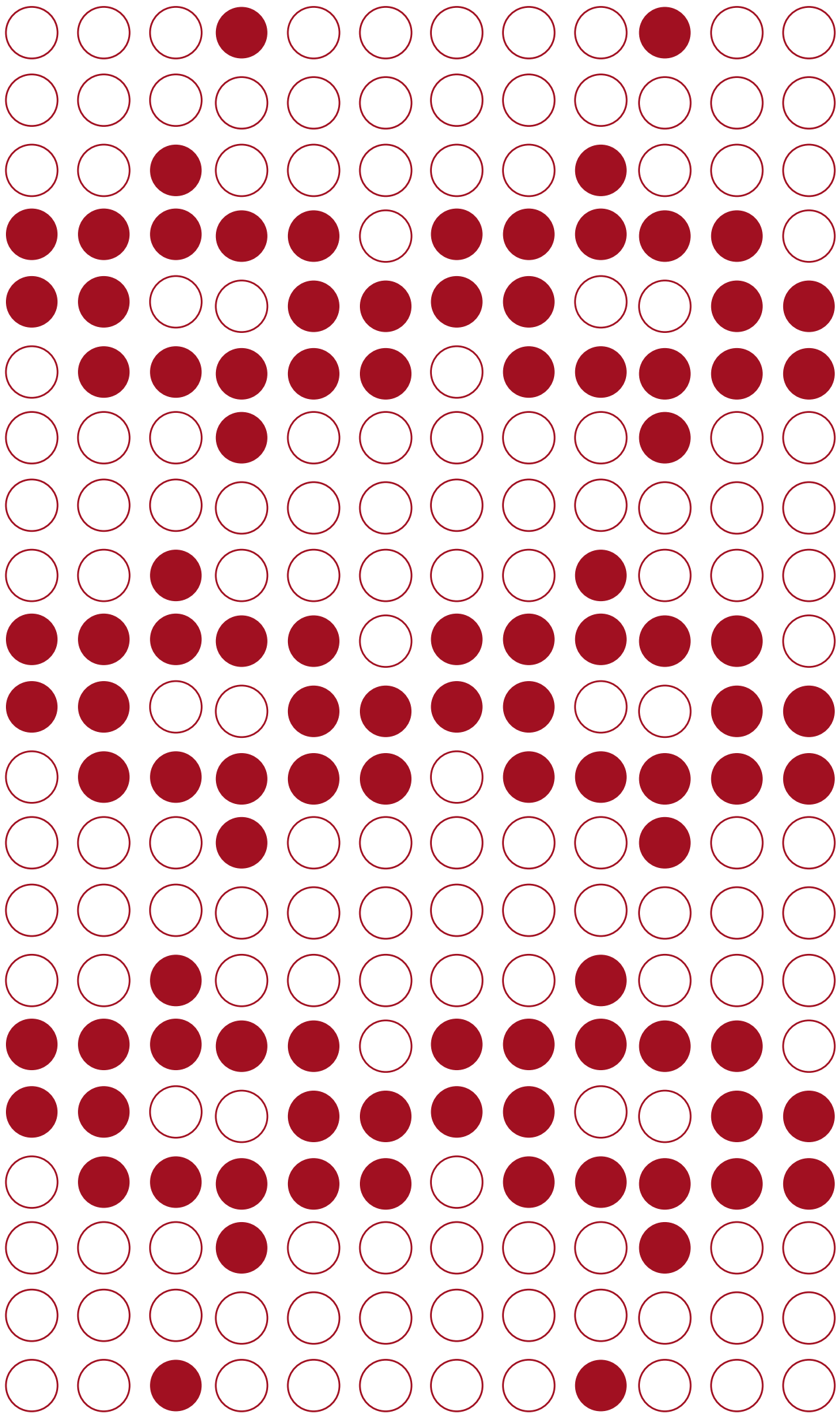


En 2015, **l'association Droit Pluriel** a saisi le Défenseur des droits, à qui elle a proposé la réalisation d'un état des lieux national en vue d'expertiser les freins à l'égalité des droits. Les retours de terrain ont permis de constater que l'insuffisance d'accessibilité matérielle (rampes d'accès, informations vocales, documents en braille...) n'expliquait pas, à elle seule, les discriminations vécues par les personnes concernées¹.

Cette analyse des difficultés a mis en lumière la nécessité d'apporter une meilleure information sur les situations de handicap aux professionnels de la justice, pour répondre à une double demande. En effet, d'une part, les personnes confrontées à la justice déplorent un manque de compréhension de leur situation, en particulier lorsque le handicap est invisible ou mal connu du grand public. D'autre part, les professionnels se déclarent dans l'incapacité d'adapter leur comportement en raison de situations de handicap qu'ils ne connaissent pas ou pas assez.

La rupture d'égalité trouve sa source dans une histoire ancienne qu'il importe de comprendre. Notre société a construit au fil des siècles toutes sortes de fausses représentations qui persistent encore aujourd'hui. Il s'agira de les explorer afin d'être en mesure de les déconstruire et de ne plus en véhiculer les traces dans nos comportements quotidiens (I). Les situations de handicap résultent de l'interaction entre l'environnement et la diversité du fonctionnement biologique. Il conviendra de comprendre l'étendue et les conséquences de ces variations des corps et de la cognition (II). De là, il sera possible d'évoquer les conditions d'une justice accessible, incluant l'accueil et l'accompagnement de la personne tout au long de la procédure (III). Enfin, parce que l'inclusion sociale conduit tous les professionnels du droit à rencontrer des situations de handicap, une attention particulière devra être portée sur le cadre légal (IV).

1. Rapport de l'association Droit Pluriel « Professionnels du droit et handicap » publié à la DILA.



PARTIE 1.

HANDICAP: une rupture d'égalité construite au fil de l'histoire

Les tensions relevées dans l'approche du handicap (malaise face aux personnes, difficultés à trouver les mots...) trouvent leur origine dans l'histoire.

Ces tensions passent par des représentations allant de la charité à la solidarité pour enfin aboutir à l'objectif de l'égalité des droits. Elles se cristallisent par ailleurs dans une quête sémantique permettant de qualifier d'abord un corps, perçu comme monstrueux ou différent, puis d'identifier une situation sociale.

Aujourd'hui, la loi énonce clairement que le handicap constitue une situation indissociable de l'environnement. Pourtant, la confusion dans le discours collectif est permanente, utilisant le terme « handicap » comme synonyme d'une singularité corporelle. C'est en explorant cette histoire que la connaissance donnera tout son sens aux termes handicap et inclusion.

« La connaissance est la première arme qui permet de combattre les préjugés et les discriminations et de donner l'égalité des chances » (Éric Molinié)².

Une présentation synthétique du processus historique développera les regards qui se sont successivement portés sur le handicap et dont subsistent encore aujourd'hui les échos. Cette histoire trouve sa conclusion dans l'approche inclusive, qui s'efforce de s'imposer à l'échelle mondiale sous l'impulsion des personnes concernées.

2. Propos d'Éric Molinié dans l'avis du Conseil Économique Social, et Environnemental (CESE), juin 2014, p. 20.